



Breuillet

DECISION DU MAIRE
2024/086/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'AAPISE, représentée par sa Présidente, Madame Françoise RIBIERE, dans le cadre de la mise à disposition du gymnase des Larris de Breuillet pour l'année scolaire 2024-2025,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la mise à disposition du gymnase des Larris cité dans ladite convention à titre gratuit.

Article 2 : D'accepter les modalités et la fréquence d'utilisation de cet équipement sportif par l'AAPISE comme exposées dans la convention.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Madame RIBIERE, Présidente de l'AAPISE

FAIT A BREUILLET LE VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Mme Le Maire,

Véronique MAYER.

